

Votation cantonale 25 septembre 2022

Information aux
citoyennes et citoyens

VOT'INFO

VOTATION
CANTONALE



Sommaire

- L'objet en bref	page 3
- Explications	pages 4-5
- Arguments du comité d'initiative	page 6
- Position des autorités	page 7
- Positions des partis	page 8
- Le texte soumis au vote	page 9
- Voter - Qui ? Quand ? Où ? Comment ?	pages 10-11

OBJET

Initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires ».

QUESTION

Acceptez-vous l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » ?

LA POSITION DU GRAND CONSEIL

→ **NON**
50 voix contre 49, 0 abstention

LA POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

→ **NON**

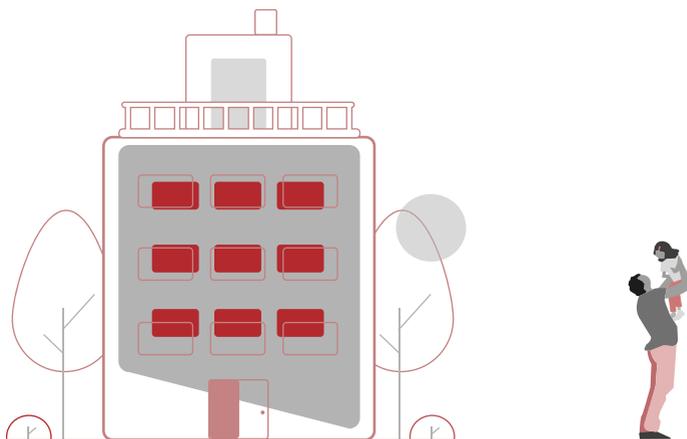
PRÉSENTATION - L'objet en bref

La population neuchâteloise est appelée à voter le dimanche 25 septembre 2022 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires ». Cette initiative a été déposée le 26 août 2015.

L'initiative soumise au vote demande la création par l'État d'une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du Canton de Neuchâtel. Cette assurance est appelée à prendre en charge des mesures de prophylaxie, de contrôle et d'hygiène dentaire, ainsi que les frais des soins dentaires de base pour l'ensemble de la population.

Pour financer cette nouvelle assurance obligatoire, les initiant-e-s prévoient un prélèvement paritaire sur les salaires analogue à celui pratiqué dans le cadre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), ainsi qu'une contribution financière des collectivités publiques.

Le Grand Conseil et le Conseil d'État recommandent de voter « NON » à l'initiative.



L'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » a été déposée le 26 août 2015 à la chancellerie d'État.

Cette initiative vise à instaurer une assurance de base obligatoire dans le Canton de Neuchâtel afin de garantir la santé bucco-dentaire de la population. L'assurance prendrait en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés (prophylaxie générale, contrôle et hygiène dentaire). L'initiative prévoit également la prise en charge des frais des soins dentaires de base.

Pour financer cette nouvelle assurance obligatoire, les initiant-e-s prévoient un prélèvement paritaire sur les salaires analogue à celui qui est pratiqué dans le cadre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), ainsi qu'une contribution des collectivités publiques.

De manière générale, la santé bucco-dentaire s'est améliorée ces dernières décennies en Suisse. Des progrès restent à faire et un renforcement de la prévention s'avère nécessaire. En effet, les études récentes démontrent que plus on agit tôt dans la vie d'une personne, plus les effets sont positifs et durables.

Dans son rapport au sujet de l'initiative cantonale, le Conseil d'État a certes relevé que 10% des coûts des soins dentaires sont remboursés dans notre pays par les assurances privées, les prestations complémentaires et l'assurance obligatoire des soins (LAMal), contre 45% en moyenne dans les pays de l'OCDE, et que la santé bucco-dentaire est étroitement liée à la santé en général.

Le Conseil d'État estime toutefois que l'initiative cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » n'apporte pas les bonnes réponses, raison pour laquelle il a proposé un contre-projet orienté sur les mesures de prévention et de dépistage. Ce contre-projet n'ayant pas recueilli la majorité requise devant le Grand Conseil, seule l'initiative cantonale est soumise au vote de la population neuchâteloise.

Les objections formulées à l'égard de l'initiative portent principalement sur des difficultés juridiques (prélèvement salarial pour financer des prestations qui ne sont pas directement liées au marché du travail et qui bénéficient à un autre cercle de personnes que celles qui contribuent), organisationnelles (complexité propre à la constitution d'une assurance encore renforcée si celle-ci est organisée au plan cantonal plutôt que fédéral) et financières (renchérissement du coût du travail, affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages, coûts et taux de cotisation non définis).



Le texte de cette page émane du comité d'initiative.

L'accès à la prévention et aux soins dentaires de base est un enjeu majeur de santé. Le Conseil d'État reconnaît d'ailleurs les objectifs fondamentaux de l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires » et confirme qu'il y a des lacunes graves dans ce domaine. Après de longues années d'attente, aucune autre proposition n'est à la hauteur de l'initiative, qui propose une solution réaliste, aux effets bénéfiques et durables pour toutes et tous.

Que demande l'initiative ?

L'initiative demande à l'État d'instituer une assurance sociale destinée à garantir l'accès à la santé bucco-dentaire de la population du canton, en prenant en charge les mesures de prévention, les contrôles annuels et les soins dentaires de base.

Des soins incontournables

Tout le monde est concerné par les soins dentaires, y compris les personnes à l'hygiène dentaire irréprochable ; un dépistage régulier est le moyen le plus efficace d'éviter des traitements onéreux. Alors qu'un salaire devrait permettre de subvenir à l'entretien de sa santé, y compris bucco-dentaire, ce n'est pas le cas aujourd'hui. En pratique, le coût élevé des soins incite souvent les individus et les familles à bas et moyens revenus à y renoncer. En Suisse romande, c'est 1 personne sur 3 qui ne va pas chez le dentiste pour cette raison.

Un financement solidaire

Pour financer l'assurance, l'initiative prévoit un faible prélèvement paritaire sur les salaires et une contribution des

collectivités publiques. En effet, une mauvaise santé bucco-dentaire a des effets non seulement sur l'état de santé général mais plus largement sur les relations sociales, les activités scolaires et professionnelles. Le coût de cette assurance responsable et solidaire est peu de choses en regard des conséquences des problèmes bucco-dentaires pour notre société. Cette assurance permet en outre de compenser la regrettable absence de la santé bucco-dentaire de la LAMal, qui fait office d'exception tandis que la grande majorité des pays européens prévoient une prise en charge des soins dentaires par l'assurance de base.

Prévenir plutôt que guérir

L'initiative souligne les répercussions positives d'une politique de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de contrôles réguliers dès le plus jeune âge sur l'état de santé général et la qualité de vie. Une mauvaise santé bucco-dentaire engendre de graves problèmes de santé (infections, maladies cardio-vasculaires, etc.). La prise en charge des soins de base prévient les traitements plus lourds et onéreux. Voter oui à l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires », c'est contribuer à réduire les problèmes et les coûts de santé bucco-dentaire des générations futures. C'est aussi défendre le droit à un accès équitable à la santé pour toutes et tous.

Formulée en termes généraux, l'initiative souhaite répondre au plan cantonal à une faiblesse du système de santé suisse qui ne dispose pas d'assurance sociale couvrant les soins bucco-dentaires. Le Conseil d'État considère que la réponse proposée n'est pas la bonne, principalement pour les motifs suivants :

- Elle sous-estime la complexité et le coût de l'introduction d'une assurance sociale cantonale.
- Le prélèvement paritaire sur les salaires n'est pas limité par l'initiative. Outre les obstacles juridiques auxquels il se heurterait, il viendrait réduire encore le pouvoir d'achat des ménages.
- L'initiative ne mentionne ni la nature, ni le volume, ni la qualité attendue des prestations qui seraient prises en charge, et ne tient pas compte des besoins spécifiques des différents groupes de population. Elle pourrait ainsi constituer une aventure financière non maîtrisée.
- La mise en place d'une assurance de soins dentaires au niveau cantonal représenterait un haut degré de complexité. Elle nécessiterait notamment la création d'un catalogue de prestations unique en Suisse, qui devrait être cohérent avec les prestations des autres assurances existantes, ainsi que la définition de critères d'accès aux prestations. La mise en œuvre prendrait des années et ne pourrait être réalisée que par étapes.

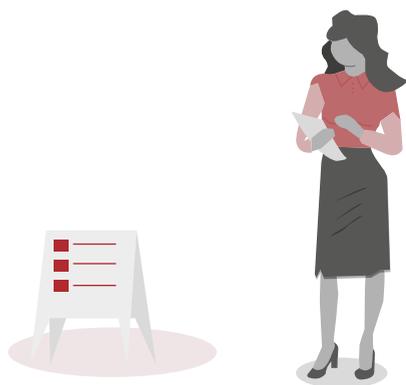
- Le financement paritaire sur les salaires viendrait accroître durablement les charges sociales des salarié-e-s et des employeurs. Des effets néfastes en découleraient sur l'attractivité de l'emploi et du canton, notamment en ajoutant de la pression sur les recrutements dans les secteurs marqués par une forte concurrence ou par la pénurie de main-d'œuvre. En outre, un tel prélèvement interviendrait à la suite de celui récemment introduit pour favoriser l'apprentissage en entreprises et constituerait une menace sur ce dernier, à l'heure où le Conseil d'État a, au contraire, annoncé son intention d'en proposer la prolongation.
- Sous réserve de quelques situations particulières, il n'existe pas de lien de causalité suffisant entre le travail et la santé bucco-dentaire pour justifier cette source de financement. Celle-ci présente en plus l'inconvénient de faire peser le financement de l'assurance sur un autre cercle de personnes (employé-e-s salarié-e-s dans le canton) que les bénéficiaires (personnes domiciliées dans le canton), à défaut de quoi elle ne pourrait couvrir l'ensemble de la population neuchâteloise. Ces faiblesses constituent des obstacles importants, voire rédhibitoires, à la mise en œuvre de l'initiative.

Pour ces raisons, le Conseil d'État vous invite à voter « NON » à l'initiative.

OPINIONS - Positions des partis

Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le Canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

PLR Parti libéral-radical	NON
PSN Parti socialiste	OUI
POP Parti ouvrier et populaire	OUI
VER Les Vert-e-s	OUI
SOL solidarités	OUI
UDC Union démocratique du centre	NON
Le Centre	NON
PVL Vert'libéraux	NON
PEV Parti évangélique	OUI



**Décret
soumettant au vote du peuple
l'initiative constitutionnelle populaire
cantonale « Pour une assurance des
soins dentaires »**

*Le Grand Conseil de la République et Canton
de Neuchâtel,*

vu la loi sur les droits politiques, du 17
octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale
« Pour une assurance des soins dentaires »,
déposée le 27 août 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6
juillet 2020,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du
peuple l'initiative constitutionnelle populaire
cantonale « Pour une assurance des soins
dentaires », présentée sous la forme d'un
projet rédigé ainsi :

*« Les électrices et les électeurs soussignés,
faisant application des articles 97 et suivants
de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre
1984, demandent par voie d'initiative que la
Constitution de la République et Canton de
Neuchâtel soit complétée par un article 35b
ainsi libellé :*

¹L'État institue une assurance
obligatoire destinée à garantir la santé
bucco-dentaire de la population du
canton.

²L'assurance prend en charge les
frais des mesures de prévention que
les collectivités publiques mettent en
place en collaboration avec les milieux
intéressés.

Outre la prophylaxie générale, ces
mesures comprennent notamment
des séances périodiques de contrôle
et d'hygiène dentaire.

³L'assurance prend également en
charge les frais de soins dentaires de
base.

⁴Le financement est assuré par un
prélèvement paritaire sur les salaires
analogues à celui de l'assurance-
vieillesse et survivants (AVS) ainsi que
par une contribution des collectivités
publiques. »

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au
peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de
l'exécution du présent décret dans un délai
de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le
présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 3 mai 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
I. GARDET

Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes :

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton ;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, domicilié-e à l'étranger, mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance : remplir le/les bulletins, le(s) glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci ; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance ; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son/ses bulletin(s) de vote personnel(s) dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte. **Affranchir** et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Attention aux délais !

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

Vote à domicile

Les électrices et électeurs âgé-e-s, malades ou handicapé-e-s, empêché-e-s de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Davantage de détails ? - À votre disposition !

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans un rapport soumis au Grand Conseil. Ce document est disponible sur le site Internet **www.ne.ch/grandconseil**, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à leur propos. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès du secrétariat général du Grand Conseil, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20. Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.



Ce document d'information est distribué à toutes les électrices et tous les électeurs du Canton de Neuchâtel, avec le matériel de vote.

EN RÉSUMÉ, L'OBJET SOUMIS AU VOTE

Initiative cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

L'initiative demande la création par l'État d'une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du Canton de Neuchâtel. Celle-ci serait financée par un prélèvement paritaire sur les salaires, ainsi que par une contribution des collectivités publiques.

Les oppositions à cette initiative sont motivées par des raisons juridiques, organisationnelles et financières, en particulier liées à l'introduction d'un nouveau prélèvement sur les salaires.

Le Grand Conseil et le Conseil d'État recommandent de rejeter l'initiative.

Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote

